



ARRETE n°2023-0143
PORTANT NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ET PRESCRIVANT L'OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CREATION
D'UNE VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DU DECLASSEMENT PARTIEL ET ANTICIPE D'UNE
VOIE SITUEE DANS LE PARC TECHNOLOGIQUE DE CROLLES, SECTEUR DIT PRE-BLANC

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article R-141-4 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-0075 du conseil communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Isère de l'année en cours ;

Vu les pièces du dossier du projet de réaménagement du secteur Pré-blanc situé dans la zone d'activités économiques du Parc Technologique, sur la commune de Crolles ;

Considérant la nécessaire mise à disposition du public de ce document pour assurer sa parfaite information ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique relative au projet de :

- Déclassement partiel et anticipé de la rue du Pré-Blanc sur la commune de Crolles,
- Création d'une nouvelle voie dans le secteur Pré-Blanc sur la commune de Crolles.

Aura lieu sur le territoire de la Commune de Crolles du 1^{er} au 15 mai 2023 inclus.

Article 2 :

Monsieur François TISSIER, demeurant à Saint-Ismier (38330), est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES, pendant toute la durée de l'enquête, du 1^{er} au 15 mai 2023 inclus, sauf jours fériés, afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 :

Le mercredi 3 mai 2023 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 16h00, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, le public et recueillera les observations formulées.

Toute personne désirant écrire au commissaire-enquêteur peut, pendant la durée de l'enquête, soit :

- Faire parvenir un courrier à son attention au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, situé à Crolles, dont l'adresse figure ci-dessus,
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre mis à disposition ou par mail à l'adresse suivant : service-foncier@le-gresivaudan.fr (en mentionnant l'objet « enquête publique DALE »).

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Président de la communauté de communes Le Grésivaudan avec ses conclusions.

Article 6 :

Le conseil communautaire délibèrera. Sa délibération, ainsi que le dossier d'enquête publique seront adressés par la communauté de communes à la Préfecture. Si le conseil communautaire passait outre, le cas échéant, aux observations ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage du siège de la communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que celui de la commune de Crolles au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 :

Le directeur général des services et le directeur de l'aménagement, du logement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de Crolles.

Fait à Crolles, le 5 avril 2023

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Henri BAILE

